



Procès-verbal de la séance du Conseil général du 22 février 2018, 20h00

Salle du Conseil général, Colombier

Ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 16 novembre 2017
3. Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017
4. Nomination d'un membre à la Commission d'urbanisme en remplacement de M. Eric Chédel, démissionnaire
5. Nomination d'un membre à la Commission Culture, loisirs, sports et animation en remplacement de M. Nils Guignard, démissionnaire
6. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la révision du Règlement général de la Commune de Milvignes.
7. M18-001 - Motion de MM. Mathias Bauer, Hugues Scheurer et Christian Steiner et consorts - Pour que la commune de Milvignes quitte l'association des communes Neuchâteloises et d'autres associations dont les intérêts sont contraires à ceux de la commune
8. Interpellations et questions
9. Communications du Conseil communal
 - Rapport d'information relatif au renoncement au référendum contre le décret du Grand Conseil fixant le report d'un point d'impôt du canton vers les communes
 - Autres communications
10. Divers

Le président, **M. Olivier Steiner (PLR/Vert Libéral)**, ouvre la séance à 20h00 et salue l'assemblée. Aucun courrier reçu.

1. Appel

L'appel fait constater la présence de 32 conseillers généraux.

9 sont excusés. Il s'agit de Mme D. Picci et MM. S. Bondallaz, E. Chédel, J.-Ph. Favre L. Godet, S. Ischer, M. Navarro, S. Pult et M. Vermot.

Unanimité : **31** ; Majorité absolue : **16**

2. Procès-verbal de la séance du 16 novembre 2017

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

3. Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017

M. Philippe DuPasquier (PLR/Vert Libéral) demande à ce que, dans les procès-verbaux futurs, les paragraphes soient marqués, afin d'en faciliter la lecture.

M. Philippe Bärffuss (PS/Les Verts), concernant son intervention en page 7, demande à ce que le mot « infirmée » soit modifié en « confirmée ».

Le procès-verbal, incluant la remarque de M. Bärffuss, est accepté à l'unanimité.

4. Nomination d'un membre à la Commission d'urbanisme en remplacement de M. Eric Chédel, démissionnaire

Mme Roxane Kurowiak (PS/Les Verts) propose Mme Elsbeth Schwarzer Hirsig, dont la nomination est acceptée tacitement par acclamations.

5. Nomination d'un membre à la Commission Culture, loisirs, sports et animation en remplacement de M. Nils Guignard, démissionnaire

M. Mathias Bauer (PLR/Vert Libéral) propose M. Robert Bailey, dont la nomination est acceptée tacitement par acclamations.

6. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la révision du Règlement général de la Commune de Milvignes

M. Grégory Jaquet (Conseil communal). En soumettant une révision du règlement général de commune, le Conseil communal se livre à un exercice important : celui de proposer une nouvelle manière de faire fonctionner les autorités de Milvignes.

Le Conseil communal a voulu proposer une révision qui soit pertinente, mesurée et qui permette de viser 4 buts essentiels :

1. Livrer un texte législatif qui soit facile à réviser, adapter et mettre à jour par la suite ;
2. Intégrer les nouvelles normes légales supérieures ;
3. Proposer quelques modifications de fonctionnement des autorités, de façon à correspondre à l'usage actuel ou à réviser quelques fonctionnements pour permettre davantage d'agilité ;
4. Rédiger un texte législatif communal principal qui ne soit pas un obstacle aux projets futurs du Conseil communal, notamment à une fusion avec une ou plusieurs communes voisines.

Le texte soumis n'a rien de révolutionnaire ou de profondément bouleversant. Il comporte toutefois certains choix à faire. Ce qui est essentiel pour l'un paraîtra toutefois futile à l'autre. Vu que chacun sera à un moment donné dans la position de celui qui souhaite qu'un point jugé futile par d'autres soit traité avec beaucoup de précautions, le Conseil communal suggère à l'ensemble des membres de considérer que chaque ligne, chaque alinéa ou chaque article mérite l'attention de l'assemblée si l'un de ses membres l'estime.

Finalement, M. Jaquet remercie, au nom du Conseil communal, les trois membres de la commission législative – MM. Bauer, Egli et Kunzi – qui n'ont pas ménagé leur peine pour parvenir à la constitution d'un texte définitif qui résume les positions de chacun et qui constitue une base légale de très bonne qualité.

M. Christian Steiner (PLR/Vert Libéral). Le groupe remercie la Commission législative et la Chancellerie pour l'excellent travail effectué. Effectivement, la révision d'un règlement tel que celui qui est présenté n'est pas chose facile et demande énormément de temps et

d'investissement. Le PLR/Vert libéral accepte le règlement avec la majorité des amendements proposés.

Lors de l'étude du règlement article par article, et lors de propositions d'amendements qui ne suscitent, à priori, pas de discussion, **le président, M. Olivier Steiner**, suggère de demander uniquement s'il y a des oppositions. Si ce n'est pas le cas, l'amendement est considéré comme accepté.

Propositions d'amendements :

Article premier

Proposition d'amendement du groupe PS/Les verts :

¹La Commune de Milvignes, *constituée des villages* d'Auvernier, de Bôle et de Colombier [...].

En l'absence d'intervention et d'opposition, l'amendement proposé est accepté.

Proposition d'amendement du groupe PLR/Vert libéral : **Article 12bis (nouveau) – « Listes de signatures »**

Les listes de signatures de l'initiative doivent indiquer :

- a) Le texte de l'initiative et l'échéance du délai pour son dépôt ;*
- b) Les noms, prénoms et adresses d'au moins cinq membres du comité d'initiative ;*
- c) Le texte de l'article 101 de la Loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984.*

M. Daniel Sigg (PS/Les Verts) propose un sous-amendement. A l'article 12, al. 4, il est dit que le comité doit comporter trois membres. Il semble logique de ne pas exiger la signature de cinq membres dans l'article 12bis. Ou accorder le nombre de l'article 12 au nouvel article 12 bis.

M. Christian Steiner (PLR/Vert Libéral) confirme cependant que la loi sur les droits politiques demande cinq signatures.

Suite à l'intervention de **M. Daniel Sigg (PS/Les Verts)** au sujet de l'article 12bis (nouveau), l'alinéa 4 de l'article 12 est remplacé par : ⁴Le comité d'initiative se compose de **cinq** électeurs au moins.

M. Pierre-Jean Erard (PLR/Vert Libéral). L'initiative pour un référendum peut comporter plusieurs feuilles, qui doivent toutes comporter l'article 101 ainsi que le texte de l'initiative. Il faut donc laisser le pluriel à « listes de signatures ».

Suite aux interventions, les amendements précités sont acceptés par 30 oui et 1 non.

Article 14

Le groupe PLR/Vert libéral propose de remplacer l'article d'origine par le texte suivant :

Le Conseil communal soumet obligatoirement au vote du peuple :

- a) toute contribution spéciale autorisée par le Conseil d'Etat en application de l'article 41 de la loi sur les communes du 21 décembre 1964, dans les six mois suivant l'adoption par le Conseil général ;*

- b) le consentement de la Commune à une fusion ou division ;
- c) tout changement du mode d'élection des membres du Conseil communal. Le mode peut être changé jusqu'à la fin du mois de décembre précédent les élections communales, la votation devant intervenir au plus tard jusqu'au 31 décembre ;
- d) toute réduction du nombre de sièges au Conseil général, décidée par ce dernier. La votation doit intervenir au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année précédant les élections communales.

En l'absence d'opposition, l'amendement est accepté.

Proposition d'amendement du groupe PLR/Vert libéral : **Article 19bis (nouveau) – Listes de signatures**

Les listes de signatures demandant le référendum doivent indiquer :

- a) la désignation de l'acte contesté avec le titre et la date à laquelle il a été adopté par le Conseil général ;
- b) l'échéance du délai pour le dépôt des listes ;
- c) le texte de l'article 101 de la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984.

S'ensuit une discussion entre MM. Philippe Egli (La Grappe), Pierre-Jean Erard (PLR/Vert Libéral) et Daniel Sigg (PS/Les Verts) sur la pertinence d'appliquer le terme « la liste de signatures » ou « les listes de signatures ». **Le Président** tranche la question en précisant que la commune se conformera à la loi supérieure qui mentionne le pluriel.

Pour des questions d'harmonisation, la mention « la liste de signatures » est corrigée en « **les listes de signatures** » partout où elle apparaît.

En l'absence d'opposition, l'amendement est accepté tel que proposé par le groupe (PLR/Vert libéral).

Proposition de sous-amendement de l'article précité par la Commission législative, consistant à déplacer l'article 19bis en 18bis.

En l'absence d'opposition, le sous-amendement est accepté.

Article 31, chiffre 4 (nouveau)

Un amendement commun au PLR/Vert Libéral et au PS/Les Verts est soumis, pour la création d'un quatrième chiffre :

- 4) *il adopte le budget communal, vote les crédits, les emprunts et engagements financiers et statue sur les comptes qui lui sont présentés annuellement par le Conseil communal.*

En l'absence d'opposition, l'amendement est accepté.

Article 31, chiffre 5 (nouveau)

Un amendement du groupe PLR/Vert libéral est soumis pour la création d'un cinquième chiffre :

- 5) *il fixe par voie réglementaire la limite des compétences financières du Conseil communal.*

Mme Agnès Decnaeck (La Grappe) s'opposant à cet amendement, le Président propose de soumettre au vote le présent amendement.

Soumis au vote, l'amendement est accepté par 29 oui et 2 non.

Article 31, chiffre 7 : retiré

Article 31, chiffre 8

Proposition d'amendement de la Commission législative sur la première phrase de l'alinéa, soit l'ajout de « notamment » après « rapportent » :

*8) Il délibère et vote sur toutes les propositions qui lui sont faites et qui se rapportent **notamment** : a) [...].*

En l'absence d'opposition, l'amendement est accepté.

Proposition d'amendement de la Commission législative avec l'ajout d'une lettre j) au chiffre 8 :

j) à toute fusion, division, cession de territoire de la Commune ou accord de jumelage avec une autre commune.

En l'absence d'opposition, l'amendement est accepté.

Article 37bis – Groupes (nouveau)

Proposition d'amendement du groupe PLR/Vert libéral pour la création d'un nouvel article 37bis.

Mme Agnès Decnaeck (La Grappe). L'article 37bis correspond exactement à ce qu'il y a dans le Règlement général de la Ville de Neuchâtel. Si la Ville l'utilise avec son solide potentiel juridique, il semble intelligent de s'en inspirer.

Il a été fait suite à un avis de droit du professeur Mahon après la démission de cinq conseillers généraux d'un des partis représentés au Conseil général de la Ville.

De cette manière, un conseiller général démissionnaire de son parti devient indépendant et reste au Conseil général, le siège lui appartenant.

Par contre, à l'inverse, il ne peut pas rester dans des commissions ou au bureau du Conseil général en tant qu'indépendant, sièges appartenant au parti.

La majorité de la Grappe pensait refuser l'amendement relatif à l'alinéa 3, et conserver la phrase telle quelle. Les élections complémentaires sont toujours possibles.

Article 37bis, alinéa 1

¹Tous les membres du Conseil général appartenant au parti sur la liste duquel ils ont été élus constituent un seul groupe s'ils sont au nombre de quatre au moins.

Article 37bis, alinéa 2

²En cas de listes apparentées, tous les membres du Conseil général issus de ces listes peuvent former un ou plusieurs groupes s'ils sont au nombre de quatre au moins.

Article 37bis, alinéa 3

³Les groupes sont constitués au début de la législature et pour toute la durée de celle-ci. Même en cas d'élections complémentaires, aucun groupe ne peut être formé en cours de législature.

Proposition de sous-amendement de la Commission législative, pour la suppression du début de la deuxième phrase, soit suppression de « *Même en cas d'élections complémentaires* ».

M. François Gubler (PS/Les Verts) propose un deuxième sous-amendement. Une élection en cours de législature est peu vraisemblable, puisque les groupes politiques recrutent parmi leurs sympathisants lorsqu'ils n'ont plus de viennent-ensuite. Dès lors, le groupe PS/Les Verts propose de supprimer la seconde phrase dans sa totalité, ce qui donnerait : ³*Les groupes sont constitués au début de la législature et pour toute la durée de celle-ci.*

Le Président propose de commencer par le vote du sous-amendement du groupe PS/Les Verts, car si ce dernier est accepté, le sous-amendement de la Commission législative deviendra caduc.

Soumis au vote, le sous-amendement du groupe PS/Les Verts est accepté par 24 oui, 6 non et 1 abstention.

Article 37bis, alinéa 4

Proposition de sous-amendement du Conseil communal : remplacer « *est réputé* » par « *est de fait* », ce qui donne : ⁴Le membre du Conseil général qui démissionne du parti sur la liste duquel il a été élu *est de fait* démissionnaire des commissions ou du bureau où il représentait son groupe.

En l'absence d'opposition, le sous-amendement est accepté.

Article 37bis, alinéa 5

⁵Si la force numérique d'un groupe tombe au-dessous de la limite définie aux alinéas 2 et 3, il est dissout ; un renouvellement intégral extraordinaire des commissions et du bureau doit intervenir pour la durée restante de la législature.

Proposition de sous-amendement du Conseil communal de terminer l'alinéa après « [...] *il est dissout.* ».

Proposition de sous-amendement du groupe PS/Les Verts de supprimer l'alinéa dans sa totalité.

M. Daniel Sigg (PS/Les Verts). L'alinéa tel qu'il est formulé implique que si un groupe de quatre perd un membre et qu'il ne le remplace pas de suite, il devrait être dissout lors de la prochaine séance du Conseil général. Donc, soit il faut fixer un délai, soit supprimer l'alinéa.

M. Pierre-Jean Erard (PLR/Vert Libéral) propose un autre sous-amendement consistant à remplacer « *doit* » par « *peut* ».

Soumis au vote, le sous-amendement du PLR/Vert Libéral est accepté par 20 oui et 11 non.

Soumis au vote, le sous-amendement du PS/Les Verts est refusé par 14 non, 13 oui, 4 abstentions.

Le Conseil communal retire son amendement.

L'alinéa 5, dans sa forme définitive devient donc :

⁵*Si la force numérique d'un groupe tombe au-dessous de la limite définie aux alinéas 2 et 3, il est dissout ; un renouvellement intégral extraordinaire des commissions et du bureau peut intervenir pour la durée restante de la législature.*

Soumis au vote, l'article 37bis est accepté par 20 oui, 4 non et 7 abstentions.

Proposition de sous-amendement du Conseil communal, consistant à déplacer l'article 37bis en 29bis.

En l'absence d'opposition, le sous-amendement est accepté.

Article 38

Proposition d'amendement du groupe PS/Les Verts à l'alinéa 3 :

³*Elle mentionne **le lieu**, le jour, l'heure et l'ordre du jour de la séance.*

En l'absence d'opposition, l'amendement est accepté.

Article 40

Proposition d'amendement du groupe PS/Les Verts : remplacer « peuvent recevoir » par « reçoivent », soit « *Les Conseillers généraux **reçoivent** une indemnité de présence dont le montant est fixé dans le cadre du budget* ».

Soumis au vote, l'amendement est accepté par 27 oui, 2 non et 2 abstentions.

Article 49 – Rapports et propositions du Conseil communal

Amendement du groupe PS/Les Verts proposant un nouvel alinéa 4 :

⁴*Tous les rapports doivent comporter la mention de la prise en compte du développement durable dans le projet.*

M. Hugues Scheurer (PLR/Vert Libéral). Tous les rapports doivent comporter la prise en compte de certaines choses en fonction du type de rapport, avec plus ou moins d'importance. Ce n'est pas utile de l'ajouter.

M. Daniel Sigg (PS/Les Verts) rappelle que dans le développement durable, il y a trois piliers : l'environnement, le social et l'économie.

M. Philippe Bärffuss (PS/Les Verts). Ceci est vraiment dans le but que les gens qui rédigent les rapports – le fait qu'ils doivent mentionner dans le rapport qu'ils ont pris en compte le développement durable – doivent travailler en amont. Ce qui n'est pas le cas actuellement dans la commune.

M. Philippe Egli (La Grappe) trouve l'idée intéressante, mais il est exagéré de parler de « tous les rapports », parce que cela signifie que dans le rapport qui a été remis par le Conseil communal pour refaire ce règlement, ce dernier aurait dû comporter un paragraphe sur le développement durable.

Soumis au vote l'amendement est refusé par 16 non, 13 oui et 2 abstentions.

Article 50 – Motions

Alinéa 2

Proposition d'amendement du groupe PS/Les Verts à l'alinéa 2 : remplacer « vingt jours » par « quinze jours », soit : ²*Les motions doivent être déposées sous forme écrite **quinze** jours avant une séance pour pouvoir être inscrites à l'ordre du jour.*

M. Christian Steiner (PLR/Vert Libéral). Le groupe n'accepte pas de descendre à quinze jours. Vingt jours est une limite raisonnable, compte tenu des jours fériés éventuels. L'administration doit pouvoir traiter les motions qui lui parviennent.

Soumis au vote, l'amendement est refusé par 18 non, 11 oui et 2 abstentions.

Alinéa 5

M. Daniel Sigg (PS/Les Verts) relève une coquille : le mot « proposition » doit être « motion », soit la phrase exacte est : ⁵*Le premier signataire d'une *motion* peut la retirer, en tout temps, mais au plus tard avant la votation finale.*

Article 53 – Interpellations

Alinéa 2

Proposition d'amendement du groupe PS/Les Verts : ²*L'interpellation doit être déposée auprès de la Chancellerie avant l'ouverture de la séance.*

Proposition d'amendement de la Grappe : ²*L'interpellation doit être déposée auprès de la Chancellerie **avant midi le jour de la séance ou auprès du Président du Conseil général avant le début de la séance.***

Mme Agnès Decnaeck (La Grappe) propose un amendement pour encourager le dépôt des interpellations auprès de la Chancellerie avant midi, permettant ainsi au Conseil communal d'apporter une réponse circonstanciée. Toutefois, pour laisser une part de spontanéité aux conseillers généraux, l'amendement permet aussi de déposer une interpellation en début de séance.

Mme Marianne Guillaume-Gentil (PS/Les Verts). Le groupe retire sa proposition d'amendement, demandant toutefois que celui de la Grappe comporte la formulation « la présidence du Conseil général », vu qu'il y a aussi des femmes présidant le Conseil général.

L'article amendé se présente donc ainsi :

²*L'interpellation doit être déposée auprès de la Chancellerie **avant midi le jour de la séance ou auprès de la Présidence du Conseil général avant le début de la séance.***

M. Hugues Scheurer (PLR/Vert Libéral). Cet amendement lui semble bizarre. Voir le même objet suivre deux voies différentes semble être un cafouillage institutionnel.

Soumis au vote, l'amendement de La Grappe est accepté par 17 oui et 14 non.

Article 56 - Postulats

Proposition d'amendement de la Commission législative, consistant à déplacer l'article 56 en 51bis.

En l'absence d'opposition, l'amendement est accepté.

Articles 58-62

Proposition d'amendement du PLR, consistant à déplacer les articles 58 à 62 et les faire figurer à la suite de l'article 20 en les nommant « Section 4 : motion populaire ».

En l'absence d'opposition, l'amendement est accepté.

Article 68 – Absence d'un membre lors d'un vote

Proposition d'amendement de la Commission législative, consistant à déplacer l'Article 68 en 73bis.

En l'absence d'opposition, l'Article 68 devient l'Article 73bis.

Article 71 – Pluralité d'amendements

Alinéa 1

Proposition d'amendement de M. Pierre-Jean Erard (PLR/Vert Libéral) : supprimer le terme « éventuelle », ce qui donne : *¹Lorsque deux amendements ou sous-amendements sont présentés pour le même objet et qu'ils ont des effets incompatibles, ils sont opposés l'un à l'autre en votation.*

En l'absence d'opposition, l'amendement est accepté.

Article 73 - Votations

Alinéa 2

Proposition de sous-amendement du PLR/Vert Libéral : supprimer la seconde phrase de l'alinéa 2, soit « *Les propositions du Conseil communal, au sens de l'art. 49, ne peuvent pas être modifiées avant le vote* », pour ne conserver que

²S'il y a contestation sur la manière dont les questions sont posées, l'assemblée en décide.

M. Philippe Egli (La Grappe), en réponse au commentaire du Conseil communal qui voudrait que le Conseil général ne puisse que refuser les entrées en matière. Cela voudrait dire que le Conseil général ne pourrait plus faire d'amendements, ce qui paraît peu logique.

M. Daniel Sigg (PS/Les Verts). Le groupe PS/Les Verts s'oppose à cette suppression, en partie aussi pour suivre les arguments du Conseil communal et également pour éviter de se retrouver avec un projet dénaturé par le Conseil général et qui n'aura pas eu le temps de passer par les commissions ad hoc d'être traité comme il aurait dû l'être.

M. Grégory Jaquet (Conseil communal) est d'accord avec M. Egli d'un point de vue rhétorique. La question des amendements est traitée dans les articles sur les amendements qui précisent bien que ceux-ci sont possibles. Il y a donc une contradiction davantage rhétorique que réglementaire. Les propositions du Conseil communal, dont il souhaiterait empêcher les modifications, bien qu'elles puissent être amendées, sont celles qui tombent sous le sens décrit par le conseiller général Sigg. Il s'agit d'une proposition faite par le Conseil communal, par exemple de réaliser une route, qui serait totalement modifiée durant les débats du Conseil général puis votée, ce qui mettrait le Conseil communal dans une position très inconfortable. Ce dernier se retrouverait en charge de réaliser un projet qu'il n'a pas étudié et dont il ignore la faisabilité.

M. Philippe Egli (La Grappe). Pour résoudre la contradiction, une proposition de sous-amendement pourrait être faite qui dit que les propositions du Conseil communal ne peuvent pas être dénaturées : *²S'il y a contestation sur la manière dont les questions sont posées,*

l'assemblée en décide. Les propositions du Conseil communal, au sens de l'art. 49, ne peuvent pas être dénaturées avant le vote.

Soumis au vote, le sous-amendement du groupe La Grappe est refusé par 24 non 2 oui et 5 abstentions.

Soumis au vote, l'amendement du groupe PLR/Vert Libéral en faveur de la suppression de la seconde phrase est accepté par 18 oui, 12 non et 1 abstention.

L'alinéa 2 est donc le suivant : ²S'il y a contestation sur la manière dont les questions sont posées, l'assemblée en décide.

Article 73bis - Absence d'un membre lors d'un vote (Article 68 déplacé après approbation de l'amendement proposé par la commission législative)

Proposition de sous-amendement du PLR/Vert libéral : supprimer l'alinéa 2 « Un membre du Conseil général absent à l'appel ne peut pas voter durant toute la séance ».

M. Daniel Sigg (PS/Les Verts) s'oppose à cet amendement, qui aurait pour conséquence que n'importe peut débarquer n'importe quand. Si un point n'intéresse pas un conseiller, il pourrait venir plus tard dans la soirée et vaquer à d'autres occupations. Il propose donc un sous-amendement qui conserverait l'alinéa 2 en ajoutant à la fin « sauf cas de force majeure ».

Soumis au vote, le sous-amendement du groupe PS/Les Verts est refusé par 19 non, 11 oui et 1 abstention.

Soumis au vote, le sous-amendement proposé par le groupe PLR/Vert Libéral est accepté par 20 oui, 5 non et 6 abstentions.

Article 75 – Votations à main levée

Alinéa 2

Proposition d'amendement de la Commission législative : supprimer la portion de phrase « et au décompte des abstentions », ce qui donne : ²Il est toujours procédé à la contre-épreuve.

Proposition de sous-amendement de La Grappe : ²Lorsqu'il peut y avoir un doute sur le décompte des voix et le résultat d'un vote, il est de plus procédé au décompte des abstentions.

Proposition d'amendement du groupe PLR/Vert Libéral : ²Il est toujours procédé au décompte des oppositions et des abstentions.

M. Philippe Egli (La Grappe). Vu les problèmes de comptages rencontrés, il est incohérent de devoir compter également les abstentions. D'autre part, la plupart des règlements des communes avoisinantes et de Neuchâtel et de la Chaux-de-Fonds, il faut obligatoirement procéder à la contre-épreuve, donc compter les oppositions. Il n'y a qu'un seul règlement qui impose le décompte des abstentions, c'est celui de Val-de-Ruz. Si le choix est de décompter les abstentions, M. Egli propose d'ajouter un alinéa dont le texte se trouve dans le règlement de Neuchâtel, qui dit : « En cas de majorité évidente constaté par le/la Président(e), il peut être renoncé au décompte des voix ».

M. Grégory Jaquet (Conseil communal). Le Conseil communal est opposé à cette façon de voir les choses au sujet des abstentions et maintient sa proposition de garder le texte original de l'alinéa 2, soit ²Il est toujours procédé à la contre-épreuve et au décompte des abstentions.

M. Daniel Sigg (PS/Les Verts). Le groupe PS/Les Verts est favorable au décompte des abstentions, parce que c'est aussi une façon de s'exprimer qui est importante.

M. Pierre-Jean Erard (PLR/Vert Libéral). Le mot « contre-épreuve » provient d'une époque où les abstentions n'étaient pas encore prises en compte. Procéder à la contre-épreuve signifiait laisser aux voix opposées l'occasion de s'exprimer. Il faut admettre que l'on vit aujourd'hui une époque d'obsession du vote blanc et il faut tenir compte de ce phénomène de mode. Au Grand Conseil, il est maintenant indiqué le nombre de oui, de non et d'abstentions. Il est naturel, légitime et compréhensible de suivre ce courant-là.

M. Olivier Steiner (Président) propose que l'amendement du groupe PLR/Vert Libéral pour la simplification du texte soit voté en premier, avant de voter sur la suppression de comptage des abstentions. De cette manière, il y a cohérence avec le sous-amendement de La Grappe, qui n'aurait dès lors pas besoin d'être voté.

Soumis au vote, l'amendement du groupe PLR/Vert Libéral est accepté par 28 oui et 3 abstentions.

Soumis au vote, l'amendement de la Commission législative consistant à enlever les abstentions est refusé.

L'alinéa 2 est donc formulé ainsi : ²*Il est toujours procédé au décompte **des oppositions** et des abstentions.*

Article 75, alinéa 3 (nouveau)

M. Philippe Egli (La Grappe) demande à ce que sa proposition d'ajout soit prise en compte, soit : ³*En cas de majorité évidente constatée par la présidence, il peut être renoncé au décompte des voix.*

Soumis au vote l'amendement est accepté par 19 oui, 11 non et 1 abstention.

Article 77 – Scrutin secret

Alinéa 1

Proposition d'amendement du PLR/Vert Libéral : supprimer la portion de phrase « si la demande en est faite par la majorité des membres présents » et remplacer par « si le Conseil général accepte la demande », ce qui donne : ¹*La votation a lieu au bulletin secret si le Conseil général accepte la demande.*

M. Pierre-Jean Erard (PLR/Vert Libéral). La formulation initiale est incohérente, car l'on ignore s'il s'agit de l'objet mis en consultation qui est mis au vote et de quelle manière on va procéder à ce vote. La première étape est de décider si l'on vote à bulletin secret ou non. Cette décision est prise par l'assemblée à la majorité. En cas d'égalité de voix, le Président décide. La seconde étape : si l'on décide de voter à bulletin secret, à ce moment-là, le Président s'exprime et, en cas d'égalité de vote, l'objet est refusé.

M. Olivier Steiner (Président) reformule en disant que la version amendée est plus claire. S'il y a égalité des voix, le Président fait la différence. La formulation actuelle « la majorité des membres présents » laisse une incertitude, car on ignore si le président compte ou non. L'amendement permet d'éclaircir la situation.

M. Philippe Egli (La Grappe) soutient la proposition du PLR/Vert Libéral, mais propose une formulation un peu différente : ¹*La votation a lieu au bulletin secret **si le Conseil général accepte une demande en ce sens.***

En l'absence d'opposition, le sous-amendement de M. Egli est accepté.

En l'absence d'opposition, l'amendement du PLR/Vert Libéral ainsi modifié est accepté.

Article 77, alinéa 2

Proposition d'amendement de la Commission législative : ajouter « soumise au vote à bulletin secret », ce qui donne : ²*En cas d'égalité des voix, la proposition **soumise au vote à bulletin secret** est rejetée.*

Proposition d'amendement du Conseil communal de remplacer « proposition » par « objet », soit : ²*En cas d'égalité des voix, **l'objet soumis au vote à bulletin secret** est rejeté.*

Proposition d'amendement du PLR/Vert Libéral : ²*Lors du vote à bulletin secret, la proposition est rejetée en cas d'égalité des voix.*

M. Philippe Egli (La Grappe) propose une reformulation de l'amendement du PLR/Vert Libéral :

²*L'objet du vote à bulletin secret est rejeté en cas d'égalité des voix.*

En l'absence d'opposition, le sous-amendement de M. Egli est accepté.

En l'absence d'opposition, l'amendement du PLR/Vert Libéral ainsi modifié est accepté.

Article 79 – Elections et nominations

Alinéa 3, proposition d'amendement de la commission législative : remplacer « ont obtenu le moins de voix sont éliminés » par « ont obtenu le plus de voix sont élus », soit :

³*Si le nombre des candidats ayant obtenu la majorité absolue dépasse celui des personnes à élire, ceux qui ont obtenu le **plus de voix sont élus.***

En l'absence d'opposition, l'amendement est accepté.

Article 81 - Procès-verbal

Lettre b), proposition d'amendement de La Grappe : ajouter « et des noms » après « du nombre », soit : ¹*Le procès-verbal des séances du Conseil général doit faire mention : a) [...]; b) du nombre **et des noms** des membres présents.*

Mme Agnès Decnaeck (La Grappe). Il y a déjà eu beaucoup d'amendements pour ce règlement et La Grappe ne voulait pas en ajouter inutilement, sachant qu'une commission législative se chargeait de faire une disposition utilisable et conforme au droit, que le Service des communes allait ensuite valider. Toutefois, cet amendement semble indispensable pour toutes les personnes qui lisent les procès-verbaux mis en ligne.

En l'absence d'opposition, l'amendement est accepté.

Article 88 - Démission

Proposition d'amendement de la Commission législative, consistant à déplacer l'article 88 en 86bis.

En l'absence d'opposition, l'amendement est accepté.

Article 89 - Attributions

Proposition d'amendement du groupe PLR/Vert libéral : remplacer l'article par :

Le Conseil communal veille à la bonne exécution des tâches qui lui sont confiées et dirige les services administratifs placés sous son autorité. Il nomme les fonctionnaires et les employés communaux.

Il répond de sa gestion et de celle de ses membres auprès du Conseil général.

En l'absence d'opposition, l'amendement est accepté.

Proposition de sous-amendement de la Commission législative : placer l'amendement du PLR comme ajout à l'article 89 comme alinéas supplémentaires, ce qui donne :

¹*Le Conseil communal exerce, dans les limites du budget et des décisions du Conseil général, les attributions que les lois et les règlements lui confèrent.*

²*Le Conseil communal veille à la bonne exécution des tâches qui lui sont confiées et dirige les services administratifs placés sous son autorité. Il nomme les fonctionnaires et les employés communaux.*

³*Il répond de sa gestion et de celle de ses membres auprès du Conseil général.*

En l'absence d'opposition, le sous-amendement est accepté.

Article 107- Composition

Alinéa 2, proposition d'amendement du groupe PLR/Vert Libéral, ce qui donne : ²*Dans la mesure du possible, la composition des commissions reflète l'importance des groupes au Conseil général, et chaque groupe compte au moins un membre par commission.*

Soumis au vote, l'amendement modifié est accepté par 16 oui, 13 non et 2 abstentions.

Proposition d'amendement de la Commission législative : remplacer « compte » par « a droit » : ²*Dans la mesure du possible, la composition des commissions reflète l'importance des groupes au Conseil général, et chaque groupe a droit à au moins un membre par commission.*

M. Pierre-Jean Erard (PLR/Vert Libéral) s'oppose à cet amendement, car il n'y a pas de limite au nombre de groupes qui peuvent être formés. Donc, le nombre de groupes pouvant dépasser le nombre de membres d'une commission, cet article n'est pas applicable.

M. Grégory Jaquet (CC) est d'avis que la formulation « dans la mesure du possible, [...] chaque groupe a droit [...] » semble difficile à appliquer.

Soumis au vote, l'amendement est accepté par 16 oui, 14 non, 1 abstention.

Article 117 – Commission financière

Alinéa 1, proposition d'amendement du PS/Les Verts : remplacer « sept » par « neuf » membres, soit : ¹*La Commission financière compte **neuf** membres choisis au sein du Conseil général.*

M. François Gubler (PS/Les Verts). Le groupe PS/Les Verts estime que cette commission, qui est la plus importante des commissions du Conseil général, doit être conservée à neuf membres, dont tous conseillers généraux. Ce nombre de neuf permet de mieux représenter les différents partis et assure également une meilleure information au sein des groupes politiques.

Soumis au vote, l'amendement est accepté par 16 oui et 15 non.

Article 118 – Commission des naturalisations et des agrégations

Alinéa 1, proposition d'amendement des groupes PS/Les Verts et PLR/Vert Libéral : ¹*La Commission des naturalisations et des agrégations compte **cinq** membres dont **trois** au moins sont choisis parmi les conseillers généraux.*

A la demande de **M. Philippe Egli (La Grappe)** qui souhaite connaître la raison pour laquelle le Conseil communal s'oppose à cet amendement, **M. Grégory Jaquet (Conseil communal)** répond que c'est dans un souci d'uniformisation de la composition des commissions.

En l'absence d'opposition, l'amendement est accepté.

Article 119 – Commission de police du feu

Alinéa 2, proposition d'amendement : supprimer « issus du Conseil général », soit : ²*Son bureau est formé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire.*

En l'absence d'opposition, l'amendement est accepté.

Article 121 – Commission des travaux publics, des énergies et de l'environnement

Propositions d'amendements du groupe PS/Les Verts :

Alinéa 1, proposition de remplacer « sept membres dont quatre sont choisis... » par « neuf membres, dont cinq sont choisis... »

Soumis au vote, l'amendement est refusé (nombre de voix départagé par celle du Président).

Alinéa 2, proposition d'ajout d'une lettre g) : *g) la protection de l'environnement*

M. Daniel Sigg (PS/Les Verts) propose de modifier légèrement l'intitulé de l'amendement, la protection de l'environnement étant un terme un peu trop vague. Il propose de remplacer par les « impacts environnementaux manifestes », soit : *g) les impacts environnementaux manifestes.*

En l'absence d'opposition, l'amendement est accepté.

Article 122 - Commission d'urbanisme

M. Philippe Donner (PLR/Vert Libéral) relève que la Commission d'urbanisme mentionnée à l'article 122 a un autre intitulé à l'article 106, soit « Commission d'urbanisme, des bâtiments et de la mobilité ». De plus, à l'article 121, lettre e), les objets du patrimoine administratif et financier sont supposés être justement pris en charge par ladite Commission d'urbanisme, des bâtiments et de la mobilité.

Le nom de la commission mentionné à l'article 122 sera modifié en fonction de l'article 106.

M. Grégory Jaquet (Conseil communal). Le Conseil communal prend note de la remarque. L'alinéa 2 de l'article 122 semble couvrir ce que rappelle M. Donner. Le Conseil communal veillera à faire respecter la circulation des dossiers dans les commissions, en respectant les attributions fixées à l'alinéa 2.

Article 122, alinéa 1

Propositions d'amendement des groupes PS/Les Verts et PLR/Vert Libéral : supprimer la fin de la phrase « choisis dans les milieux compétents », soit ¹*La Commission d'urbanisme, des bâtiments et de la mobilité compte sept membres, dont quatre au moins sont conseillers généraux.*

En absence d'opposition, l'amendement est accepté.

Proposition d'amendement du groupe PS/Les Verts : remplacer « sept membres, dont quatre au moins » par « neuf membres, dont cinq au moins »

Soumis au vote, l'amendement est refusé par 15 non, 14 oui et 2 abstentions.

Dans sa version finale, l'alinéa 1 est donc formulé ainsi : ¹*La Commission d'urbanisme, **des bâtiments et de la mobilité** compte **sept** membres, dont **quatre** au moins sont conseillers généraux.*

Article 123 – Commission du Port et des rives

Alinéa 1, proposition d'amendement du groupe PLR/Vert Libéral : remplacer « sept membres dont quatre au moins » par « cinq membres dont trois au moins », soit ¹*La Commission du port et des rives compte **cinq** membres dont **trois** au moins sont choisis parmi les conseillers généraux.*

Soumis au vote, l'amendement est accepté par 16 oui, 14 non, 1 abstention.

Article 124 – Commission culture, loisirs, sports et animation

Propositions d'amendements du groupe PS/Les Verts, portant respectivement sur le titre et l'alinéa 1 de l'article :

Changer le titre de l'article en supprimant « animation », soit « Commission culture, loisirs **et** sports ».

En l'absence d'opposition, l'amendement est accepté.

Alinéa 1, remplacer « sept membres dont quatre » par « neuf membres dont cinq »

Soumis au vote, l'amendement est refusé par 17 non et 14 oui.

La formulation est donc : ¹*La Commission culture, loisirs et sports compte sept membres, dont quatre conseillers généraux. [...]*

Article 128 – Séances et rapports

Alinéa 1, proposition d'amendement du groupe PS/Les Verts : remplacer « doit être étudiée » par « le nécessite », soit ¹*Si une question importante **le nécessite**, les délégués communaux aux syndicats intercommunaux, associations et autres sociétés se réunissent avec le Conseil communal.*

En l'absence d'opposition, l'amendement est accepté.

Article 130 - Statut

Alinéa 5, proposition d'amendement du groupe PS/Les Verts, par Mme Claude Grimm :

⁵Les traitements communaux suivent les adaptations décidées par l'Etat. Lorsque les adaptations de l'Etat sont défavorables aux fonctionnaires et employés communaux, et que la situation financière de la commune le permet, les traitements communaux peuvent rester inchangés.

Proposition de sous-amendement du groupe PLR/Vert Libéral, par M. Hugues Scheurer :

⁵Les traitements communaux suivent les adaptations décidées par l'Etat, sauf si l'état financier de la commune ne le permet pas.

M. Hugues Scheurer (PLR/Vert Libéral) part du principe que l'amendement et le sous-amendement pourraient être refusés, ce qui serait plus simple.

M. Grégory Jaquet (Conseil communal). Le Conseil communal défend naturellement le statu quo, partageant ainsi l'avis de M. Scheurer, et d'abandonner les propositions d'amendement et de sous-amendement, protégeant ainsi le statut des employés et permettant de garantir l'employabilité des fonctionnaires communaux comme justifié jusqu'à présent.

Mme Claude Grimm (PS/Les Verts). Actuellement, on est souvent confronté à des situations où l'Etat fait des coupes sur le dos des fonctionnaires. Il y a peut-être des situations où l'Etat économise, mais où la commune pourrait décider de ne pas suivre ces mesures. Par exemple, le passage de 40 heures à 41 heures hebdomadaires ; la commune de Milvignes aurait pu décider de maintenir 40 heures pour offrir des conditions de travail correctes. Cela laisserait une marge de manœuvre, mais restant favorable aux employés.

M. Grégory Jaquet (Conseil communal) relève que tout le monde a compris le débat et tient à relever que l'échange entre les deux propositions qui permettraient d'adapter à la hausse ou à la baisse les traitements des employés communaux, en fonction des décisions de l'Etat, font peser un danger assez élevé sur les collaborateurs si l'un des deux amendements devait être accepté. Le Conseil communal s'oppose donc aux deux amendements.

Soumis au vote, l'amendement du groupe PS/Les Verts est refusé par 17 non, 11 oui et 3 abstentions.

Le groupe PLR/Vert Libéral retire sa proposition de sous-amendement.

L'alinéa 5 reste donc inchangé, soit : *⁵Les traitements communaux suivent les adaptations décidées par l'Etat.*

Article 134 – Dispositions transitoires

Proposition d'amendement de la Commission législative, consistant à déplacer l'article 134 en 136.

En l'absence d'opposition, l'amendement est accepté.

Proposition d'amendement du Conseil communal : remplacer « à partir du 1^{er} juillet 2018 » par « dès la séance de constitution du Conseil général de la prochaine législature », soit : *Les dispositions relatives à la constitution des commissions du Conseil général, articles 118 à 125, entrent en vigueur dès la séance de constitution du Conseil général de la prochaine législature.*

M. Philippe Egli (La Grappe) propose un sous-amendement pour reformuler l'amendement du Conseil communal, la formulation devenant : *Le nombre des membres des commissions*

permanentes demeure celui fixé par le Règlement général du 17 décembre 2012 jusqu'à la fin de la législature en cours.

En l'absence d'opposition, le sous-amendement est accepté.

TITRE VI

Proposition du Conseil communal d'amender l'intitulé du Titre VI : « Dispositions **transitoires** et finales ».

En l'absence d'opposition, l'amendement est accepté.

Structure du Règlement général de Commune

Proposition d'amendement de la Commission législative, soit de réorganiser l'ordre des titres, chapitres, sections et articles du RGC, selon la table des matières transmise en fin de document. Les dispositions relatives au secret de fonction pour les autorités doivent en outre être regroupées dans les « dispositions générales ».

En l'absence d'opposition, l'amendement est accepté.

Acceptation du Règlement général de commune

Soumis au vote, le Règlement communal amendé est accepté par 27 oui, 1 non et 3 abstentions.

Mme Agnès Decnaeck (La Grappe) intervient pour féliciter le Président, M. Olivier Steiner, pour avoir su traiter avec compétence la synthèse des différentes demandes.

7. M18-001 – Motion de MM. Mathias Bauer, Hugues Scheurer et Christian Steiner et consorts – Pour que la commune de Milvignes quitte l'association des communes Neuchâteloises et d'autres associations dont les intérêts sont contraires à ceux de la Commune

M. Mathias Bauer (PLR/Vert Libéral). Cette motion est motivée par un grand sentiment de frustration, partagé par un grand nombre de citoyens, mais aussi par un certain nombre de représentants politiques d'autres communes. Sentiment de frustration qui découle de la dernière décision de l'assemblée générale de l'ACN de renoncer à lancer le fameux référendum¹ et, malgré tous les efforts fournis par le Conseil communal, la position de la Commune est désavouée par l'Assemblée générale de l'ACN. Il s'agit, certes, d'un vote démocratique, puisque chaque commune dispose d'une voix, mais d'un vote qui a passablement été pollué par des manœuvres sournoises du Conseil d'Etat, malheureusement soutenu par la Ville de Neuchâtel qui a, à son tour, influencé d'autres communes.

Cette énième désillusion pose la question du rôle de la légitimité et de l'utilité de l'ACN. L'ACN n'est qu'une association : elle n'a strictement rien d'institutionnel. On peut donc la comparer à un club de foot ou à un parti politique. Quand on est systématiquement en désaccord avec le parti dont on est membre, il est normal de se poser la question de ce que fait ce parti pour l'adhérent pour déterminer s'il faut continuer à cotiser. La motion va dans ce sens-là : engager

¹ NDLR : Transfert d'un point d'impôt des communes vers l'Etat

la réflexion pour déterminer si la commune doit rester membre et savoir si cette association est utile pour la Commune.

En ce qui concerne le COMUL et indirectement le RUN, la question se pose un peu différemment, puisque ces institutions servent d'outils de coordination, notamment en matière d'aménagement du territoire et en matière de projets. Le problème que les motionnaires ont ici avec ces institutions, c'est que finalement, on externalise et on crée de nouvelles entités qui coûtent de l'argent, du temps, des ressources, alors que finalement, le rôle de coordination pour ces éléments-là devrait revenir au Canton, qui ne fait pas son travail. Il faut savoir si la plus-value pour la commune de Milvignes est suffisante et, si elle l'est, de savoir si l'information qui en ressort pour la population pourrait être améliorée.

Contrairement à ce que dit le titre qui est, il est vrai, provocateur, le but, en acceptant cette motion, n'est pas de quitter demain ces deux associations. Accepter cette motion, cependant, c'est donner l'opportunité au Conseil communal de se poser la question de l'utilité de ces éléments et de la participation communale à ces associations, de se poser la question si d'autres associations sont envisageables – notamment celle d'un Grand Littoral sans la Ville de Neuchâtel –, et de donner également un signal fort du mécontentement des autorités communales suite à cette décision de l'ACN. La motion permet aussi de donner la possibilité au Conseil communal d'informer la population et le Conseil général sur le travail qui est fait ou non dans ces associations. Enfin, les motionnaires et le groupe PLR/Vert Libéral ont pu prendre connaissance de la proposition d'amendement du groupe PS/Les Verts, avec lequel ils sont totalement d'accord.

M. Jean-François Kunzi (PS/Les Verts). Le groupe PS/Les Verts a examiné avec attention la nouvelle motion présentée par MM. Bauer, Scheurer et Steiner qui se situe dans la mouvance de celle qui demande de faire le point sur les divers syndicats intercommunaux dont Milvignes est membre.

Le groupe s'est interrogé : doit-elle servir d'exemple pour demander au Conseil d'Etat d'étudier les conditions de sortie de la Confédération puisque le Canton, comme tous ceux de Romandie d'ailleurs, figure régulièrement dans le camp des battus, lors des votations fédérales ?

Révèle-t-elle une pathologie appelée « absence de résistance à la frustration - le terme vient d'être utilisé à plusieurs reprises » ? Dans ce cas, il faudrait sérieusement s'inquiéter pour le respect de la démocratie. Un précédent inadmissible a déjà été vécu après le vote du crédit pour la réfection du réservoir des Racherelles...

Cette motion ne témoigne-t-elle pas d'une méconnaissance de l'activité des associations visées ? Merci au Conseil communal d'apporter toute la lumière!

Quand on y trouve l'acronyme « COMUL », ne traduit-elle pas une vieille rancune suite à l'établissement de la ligne 10 devenue ligne 120 ?

Sans doute, tentera-t-on de convaincre qu'elle n'obéit qu'à de nobles intentions? Même l'enfer en est pavé! Alors... Une chose est certaine, le groupe refuse d'accréditer l'image d'une commune de Milvignes nombriliste et, donc, de soutenir cette motion.

M. Pierre-Alain Dubois (La Grappe). Cette motion propose de s'exclure de la communauté. Comment se faire entendre, alors ? En plus, les quelques bénéfices que la commune pourrait tirer de sa participation seraient alors inaccessibles. Que l'on se pose la question de l'utilité d'avoir une vision supra-communale, des possibles alternatives pour faire entendre notre voix,

ce serait là une réflexion saine. Malheureusement, cette motion ne propose rien de tel. C'est notamment pour ces raisons que La Grappe refuse cette motion dans son état actuel.

M. Robert Gygi (La Grappe) intervient à titre personnel : Il est illogique et dangereux de sortir de l'Association des communes Neuchâteloises : on n'aurait plus aucune vision des affaires avec les autres communes et le Canton. C'est empêcher le Conseil communal de travailler correctement.

Toutes les autres communes en font partie, même les petites qui n'ont presque rien à dire ; reprocher à ce groupement de ne pas suivre le peuple par rapport à des résultats de votation, seulement quand ça nous arrange et ne pas prendre en compte ces mêmes résultats quand c'est contraire à ses idées n'est pas correct.

C'est une motion dure, dangereuse et vite raisonnée. Une commune comme Milvignes ne peut pas se permettre l'isolationnisme proposé par cette motion. Ne s'occuper que de son pré carré n'est pas digne d'elle. Ce n'est pas servir l'intérêt du citoyen.

M. Gygi refuse cette motion et encourage tous les membres du Conseil général, soucieux de l'intérêt de la commune, à en faire de même.

Mme Agnès Decnaeck (La Grappe) intervient à titre personnel : Sortir de l'Association des communes neuchâteloises... quel audacieux projet. Ces entités sont constituées de nos élus, qui pensent, qui votent, comme nous et quelques belles choses leur sont dues : la ligne 10, le skate-park, le terrain de Beach Volley, les abris vélos...

Mme Decnaeck ne peut laisser dire que ces entités sont devenues les bras armés des villes et du Conseil d'Etat. Leur constitution même l'exclut. C'est comme si les gens d'Auvernier demandaient de dissoudre le Conseil général parce qu'il ne pense pas comme eux.

Il faut plutôt demander à nos représentants d'être convaincus et de ne pas avoir peur de taper sur la table s'il le faut, de prendre soin d'informer de ce qui se fait vraiment dans ces entités, d'avoir le courage de dire que les impôts à Neuchâtel font fuir les gens, de dire que le système Harnos est catastrophique dans le secondaire, d'avoir des vrais chiffres pour des vraies décisions. Il est normal d'avoir des avis contraires. Il n'est pas normal d'être mis à bas parce que les autres ne pensent pas comme nous, que cela coûte de l'argent ou pas. Pour toutes ces raisons, Mme Decnaeck ne soutient pas cette motion.

Les propositions d'amendement sont retirées.

Soumise au vote, la motion est refusée par 17 non, 13 oui et 1 abstention.

8. Interpellations et questions

Interpellation de M. Rafat Chabaane (PS/Les Verts), demandant la mise sur pied d'une manifestation pour célébrer le 5^e anniversaire de la commune de Milvignes.

« Dans sa séance du 14 décembre 2017, le Conseil général a accepté de radier du budget 2018 le poste qui visait à financer à hauteur de Fr. 15'000.- une fête qui célébrerait le 5^e anniversaire de la commune fusionnée de Milvignes. La raison : réaliser une économie compte tenu du déficit budgétaire prévu. En pareilles circonstances, le silence qui concrétise l'absence de faits constitue une défaillance déplorable de conviction, conviction selon laquelle nous allons ensemble remonter la pente. Il est capital d'entretenir et de développer la flamme de notre unité communale. Les autorités et l'administration mises à part,

rien de concret n'a été réalisé pour manifester l'existence de notre Commune fusionnée à ce jour. Certains de nos concitoyens ne doivent même pas se rendre compte du changement intervenu, tant l'impact sur leur quotidien est minime. Nous manquons alors l'occasion de célébrer cet événement unique afin de réunir tous les habitants pour envoyer un signal positif sur notre volonté de construire ensemble un futur meilleur et pour, dans la foulée, remercier tous ceux qui se sont impliqués dans la création de Milvignes et qui accomplissent encore un travail formidable. Le groupe PS/Les Verts prie expressément le Conseil communal de tout mettre en œuvre pour organiser cette manifestation hautement symbolique. »

M. Grégory Jaquet (Conseil communal). La mise en œuvre d'une fête souhaitée par l'interpellateur a été rendue impossible par la décision du Conseil général du mois de décembre. La suppression d'une ligne au budget n'est pas anodine et le prélèvement sur tout autre compte pour pouvoir faire une fête est interdit par la loi sur les finances.

Malheureusement, la décision du Conseil général du mois de décembre a été explicite, liée au budget et elle n'est pas tombée au hasard. Le Conseil communal, qui partage cette préoccupation, ne voit pas exactement comment il pourrait mettre en œuvre le souhait de l'interpellateur ; cela rejoint aussi le thème dont on a entendu parler tout à l'heure – c'est-à-dire une décision prise par le Conseil général ne devrait pas être remise en cause par ceux qui auraient perdu une telle décision. En revanche, il est possible que d'autres outils politiques puissent permettre de revenir sur cette décision, puisqu'il s'agirait alors de revenir sur les décisions budgétaires au moyen d'une motion qui pourrait être déposée lors du prochain Conseil général. Il faudrait toutefois obtenir un consensus et le vote favorable de l'ensemble de l'assemblée.

L'interpellateur se dit satisfait de la réponse.

9. Communications du Conseil communal

M. Grégory Jaquet. La première communication concerne le renoncement au référendum sur le report d'un point d'impôt décidé par le Grand Conseil. Le rapport peut être lu comme un pavé dans la mare. Il permet de constater que le collège exécutif ne reste pas bras croisés dans l'adversité et fait savoir à l'ensemble des citoyens que si le Conseil communal est attentif à sa gestion interne, à sa maîtrise des charges, aux perspectives de développement à l'intérieur de la commune, il est également à l'œuvre dans les négociations supra-communales qui défendent les intérêts de la commune. Ce rapport permet peut-être de constater que les intérêts des communes peuvent être défendus au sein de l'ACN, que le fonctionnement démocratique est présent dans ces cénacles supra-communaux et que même si des intérêts diffèrent de celui des habitants de la commune y sont défendus, cette association permet de participer au concert des communes pour travailler avec ou face au gouvernement, au parlement cantonal.

Le prélèvement d'un point d'impôt par le canton dans la caisse communale, validé après une négociation qu'a tenue la commission financière du Grand Conseil, est apparu au Conseil communal abusif, voir malhonnête. Fr. 409'000.- versés à l'Etat, alors que de nombreuses autres collectivités ne versent rien.

Nous ne sommes pas opposés à la solidarité et notre commune n'est pas une commune bourgeoise égoïste. Nous souhaitons partager les charges et les recettes en fonction de la participation communale au bien commun en élaborant des critères de partage minutieux, détaillés, puis négociés : la péréquation. Une péréquation financière qui prend en compte les difficultés réciproques des différentes communes, mais également les charges de centre, les

ressources, fortune et réserves dont elle dispose, la politique d'investissement, la maîtrise des charges publiques en prenant en compte les attitudes financières des collectivités.

Il est souvent question de caricature, de communes pauvres qui le seraient par le fait de la conjoncture et de communes riches qui le seraient par leur égoïsme, de communes pauvres alors qu'elles investissent et qu'elles vivent avec une administration bien dotée, de communes riches alors qu'elles ont choisi une rigueur budgétaire qui contraint un personnel peu nombreux à faire beaucoup avec rien dans de petits locaux et qui se développent avec beaucoup d'efforts, qui renoncent à célébrer leur propre anniversaire...

Nous voulons être adultes, professionnels, sereins, renoncer à la caricature pour tout le monde et mener le chantier de la péréquation intercommunale. Nous y serons des acteurs importants, mais nous ne voulons plus de prélèvements ponctuels, pondérés par des critères révolus. Nous ne voulons plus vivre avec une administration plus frêle que toutes les autres et perdre un demi-million net sur une décision si injustement élaborée.

Et nous voulons que le débat ait lieu. Pour qu'il y ait débat, il faut qu'il y ait deux points de vue. Nous faisons désormais exister le second, pour une gestion saine des finances publiques, pour permettre à tout le monde d'avancer.

Que ce mouvement soit lu partiellement et présenté comme une démarche égoïste est une question de perception et de préjugés. Cette position, comme celles qui nous font défendre nos commerces ou lutter contre la Poste devait être partagée de manière transparente avec votre autorité.

M. Yanick Bussy. Dans le cadre du mandat que le Conseil général a confié à l'exécutif le 14 septembre dernier, au travers de la motion portant sur l'analyse de tous les engagements de la commune au sein de structures inter- ou supra-communales, le Conseil communal a pris l'option de prendre contact avec l'ensemble de ces institutions.

Cette prise de contact s'est effectuée au travers d'un questionnaire complet permettant de prendre la mesure de l'engagement communal au sein de chacune de ces structures. Considérant que plusieurs institutions comptent en leur sein un ou plusieurs délégués de la Commune, le Conseil communal estimait important d'informer de la méthode choisie pour mener à bien la tâche confiée.

Le Conseil communal informe également que plusieurs questionnaires remplis ont déjà été retournés, permettant d'entrevoir les premiers éléments de réponse à la motion dite « institutions ».

M. Grégory Jaquet. Concernant l'élaboration de perspectives de fusion avec les communes voisines, le Conseil communal a élaboré une stratégie, basée pour cette année de travaux sur l'exploration active et créative pour le premier semestre. Nous avons donc rédigé un document d'intention préalable, résumant nos conclusions, les conclusions de nos premiers débats, restés à l'interne du Conseil communal. Nous avons élaboré une stratégie basée sur l'absence de précipitation et de tabous. Nous avons souhaité étudier entre nous dans le collège quelles étaient nos intentions, les délais envisageables, les limites envisageables inter-projets, mais aussi les risques, les opportunités et les menaces. Le Conseil communal s'est accordé pour dire qu'il souhaitait élaborer un projet, un rêve, une notion de vivre ensemble, au-delà d'une fusion qui serait exclusivement administrative ou économique. C'est pour cela qu'il a décidé, et déjà mis en œuvre, la première partie de son plan, qui consiste à rencontrer l'ensemble des communes voisines durant ce premier semestre. Les rendez-vous sont fixés. Nous avons déjà rencontré Rochefort et Corcelles-Cormondèche. Nous

rencontrerons encore Boudry, Cortaillod, la Grande-Béroche, Peseux et la Ville de Neuchâtel. 73'000 habitants dans la version la plus large, et dans la version la plus courte – où l'on intégrerait Cortaillod, Boudry ou Rochefort dans le projet mènerait à 21'200 habitants, selon les chiffres du recensement au 31 décembre 2017.

Le Conseil communal souhaite élaborer cela dans une ronde de discussions avec l'ensemble des exécutifs de toutes ces communes sans tabou, sans pour autant préjuger de futurs travaux, puis se remettre ensemble autour d'une table stratégique à la rentrée, au mois de septembre, pour savoir ce que l'on pense de ce que l'on aura découvert chez nos voisins.

Mme Josette Schaer. En réponse à la question de Mme Robert Volpato (PS/Les Verts), au sujet de l'augmentation de la population de Bôle et de son impact sur les infrastructures scolaires et sur le trafic.

Les constructions, achevées récemment ou en cours, sur le territoire de Bôle représentent une augmentation de la population estimée à environ 200 personnes. Il s'agit principalement des bâtiments de la Prairie, des villas sises Sous le Pré et du projet Prisme, au carrefour Chanet-Route du Lac-Rue de la Gare.

En ce qui concerne la problématique éventuelle du trafic, les permis de construire de ces nouveaux bâtiments ont été délivrés avant la fusion. Si la Commune de Bôle avait déjà un plan de mobilité piétonne, qui a été intégré dans ces projets, il n'en était pas de même concernant le trafic, à l'instar d'ailleurs des communes de Colombier et d'Auvernier. Aucune mesure spécifique n'a été prévue.

Toutefois, il est prévu de revoir la circulation du carrefour Chanet-Route du Lac dès la fin des travaux du centre du village. De même, un projet de réaménagement du carrefour Sous-le-Pré est actuellement à l'étude et en mains de la Commission technique.

En ce qui concerne les infrastructures scolaires, une séance avec le directeur du Cercle scolaire en janvier dernier a démontré que les locaux actuels permettraient l'intégration de 70 élèves supplémentaires. C'est en effet le nombre d'enfants potentiel selon les normes statistiques appliquées par le service de l'enseignement. Il est à noter que ceci pourrait induire à futur des déplacements à l'intérieur du territoire de Milvignes, afin d'optimiser l'utilisation des locaux disponibles.

Pour ce qui est des structures d'accueil, le préscolaire ne connaît plus de liste d'attente sur la région du littoral, et le parascolaire répond au plus près aux besoins des parents. Relevons encore que le Conseil communal examine la possibilité d'agrandir la structure d'accueil de Bôle si besoin.

M. Grégory Jaquet (CC), concernant la Poste. Dans le cadre de ses travaux pour la protection des offices de poste des villages, le Conseil communal continue son travail en suivant son plan stratégique, qui intègre notamment les négociations avec La Poste, la communication publique, la communication parlementaire, mais aussi le suivi du dossier fédéral et des différents dossiers cantonaux et communaux.

Nous refusons toujours d'entrer en matière face à la Poste. Nous avons pris position lors de trois réunions et deux échanges de courriers. Les négociations sont cordiales, quoique fermes de notre côté, puisque – malgré les explications de la Poste, nous restons sur notre souhait de ne pas entrer en matière sur le démantèlement d'aucun des offices de poste de notre Commune.

Nous avons ainsi préparé des courriers pour les partenaires économiques dans les villages. Nous nous sommes également adressé, avec des lettres détaillées et des dossiers complets, aux parlementaires fédéraux du canton.

En mars, le Conseil national débattrait notamment d'une demande de moratoire sur les fermetures. Si nous tenons jusque-là et si le moratoire est accepté... Nous venons de recevoir une bonne nouvelle d'un conseiller national qui a décidé de nous soutenir, de soutenir le moratoire et d'intervenir au parlement pour défendre la suspension des fermetures.

10. Divers

M. Daniel Etter (PLR/Vert Libéral) tient à rappeler qu'à la fin août, chaque année, Milvignes organise une sortie à la grande Sagneule, qui s'appelait dans le temps la « sortie d'Auvernier », la « sortie de Milvignes ». Il se demande comment pérenniser cette sortie, car il n'y a bientôt plus de participants. Cela pourrait être un endroit de rencontre, et pas seulement pour les cinq ans d'anniversaire, mais bien chaque année.

La séance est levée à 22h53.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président : Le secrétaire :

O. Steiner

J.-Ph. Favre